



SAISON 2019/2020

DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ENTREE EN FORMATION

BREVET D'ENTRAINEUR DE FOOTBALL

*Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)*

**Institut Régional de Formation du Football (IR2F)
Ligue Paris Ile-de-France de Football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11753285075
Siret : 302 981 279 00011 - NAF : 93.19Z**



NOM :

PRENOM :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Numéro de licence :

Photo

DOSSIER COMPLET A RETOURNER AVANT :

Lundi 12 août 2019 (BEF 1 & 2)

**Ligue de Paris Ile-de-France de Football, 5 Place de Valois 75001 Paris
En précisant Institut Régional de Formation du Football**

CONSTITUTION DU DOSSIER

Avant d'entamer l'écriture du dossier, merci de lire attentivement les informations suivantes relatives à la constitution de votre dossier.

Ces documents sont impératifs au traitement de votre candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Pour un dossier clairement constitué :

1. Je complète le dossier de candidature le plus lisiblement possible.
2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
 - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs
3. Je fournis une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité).
4. Je colle 1 photographie d'identité sur la première page du dossier.
5. Je fournis l'ensemble des copies des diplômes d'éducateur et attestations (Certificats Fédéraux de Football...etc.).
6. Je fournis une copie du PSC1, **celle-ci doit être obligatoirement jointe au dossier de candidature.**
7. Je complète et je signe l'attestation d'honorabilité de la page 10 (article L212-9 du code du sport).
8. Pour les candidats souhaitant suivre la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié, compléter le formulaire prévu à cet effet.
9. Pour les ressortissants étrangers, fournir la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
10. **Non contre-indication médicale**
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit,
 - Pour les licenciés « dirigeant » Je fais compléter par mon médecin un certificat médical de **non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football** (cf. annexe 1 à faire remplir).
11. Règlement à **l'ordre de la Ligue de Paris IDF de Football**, à remettre dès le dépôt de candidature :

- Virement d'un montant de 100€ couvrant les frais d'inscription et les frais liés à l'Institut de Formation du Football.

| | | |
|--|---|----------------|
| Compte CIC | IBAN : FR76 3006 6101 5100 0204 3180 154 | BIC : CMCIFRPP |
| Libellé comme suit <u>OBLIGATOIREMENT</u> : | Test de sélection BMF Nom – Prénom | |

Ou 1 chèque de 100 € à l'ordre de la Ligue de Paris Ile-de-France de football.

12. **Responsabilité civile :**

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.



MES INFORMATIONS PERSONNELLES

MON PARCOURS DE FORMATION

1 ETAT CIVIL

Vous devez compléter l'ensemble des informations personnelles demandées en fournissant la copie d'une pièce d'identité et la copie de la licence (éducateur, joueur ou dirigeant) pour justifier vos informations.

Madame

Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance : __ / __ / 19 __ Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nom du Club : N° Affiliation Club :

Licencié(e) : OUI NON **La licence est obligatoire à l'entrée en formation**

Numéro de licence :

Téléphone : E-mail (**En majuscule**) :

2 DIPLOMES D'EDUCATEUR DE FOOTBALL

*Les copies des certificats doivent être jointes au présent dossier de candidature.
Le PSC1 est obligatoire à l'entrée en formation, la copie de l'attestation doit être jointe au présent dossier.*

Anciens diplômés

Initiateur 1 : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Initiateur 2 : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Animateur Sénior : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Nouveaux diplômés (Certificats Fédéraux de Football)

| | | | | | | | |
|---------|----------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|---------------|--------------------------|-------|
| *CFF1 : | Module U9 | <input type="checkbox"/> | Module U11 | <input type="checkbox"/> | Certification | <input type="checkbox"/> | |
| *CFF2 : | Module U13 | <input type="checkbox"/> | Module U15 | <input type="checkbox"/> | Certification | <input type="checkbox"/> | |
| *CFF3 : | Module U17/U19 | <input type="checkbox"/> | Module Séniors | <input type="checkbox"/> | Certification | <input type="checkbox"/> | |
| *CFF4 : | Proj. Sportif & Educ | <input type="checkbox"/> | Proj. Associatif | <input type="checkbox"/> | Certification | <input type="checkbox"/> | |

** Fournir la copie du diplôme*

Fournir les attestations des modules si le CFF n'est pas encore certifié



MON PARCOURS DE FORMATION (suite)

Modules complémentaires

Attestation fédérale de formation à l'arbitrage : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Attestation du module santé : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Attestation du module sécurité : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Autres diplômes ou attestations

BEES 1^{er} degré, option football : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Licence STAPS: OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

BPJEPS « mention football » : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Titulaire du Brevet de Moniteur de Football : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Attestation PSC1 : OUI NON *Si oui, merci de fournir la copie*

Autre diplôme de premiers secours : *Merci de fournir la copie*

Autre diplôme non mentionné ci-dessus :

Permis de conduire : OUI NON

Disposez-vous d'un ordinateur et d'une connexion internet : OUI NON

MA SITUATION PROFESSIONNELLE

3 SITUATION PROFESSIONNELLE

Précisez les diplômes scolaires et universitaires obtenus :

-

Précisez votre situation actuelle, merci de cocher un ou plusieurs choix :

- Je suis salarié du club en Contrat aidé, depuis :
- Je suis salarié dans mon club : Nom et N° Affiliation :
- J'exerce une activité professionnelle
- Je suis demandeur d'emploi
- Je suis étudiant(e)
- Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
- Je n'ai aucun statut particulier

Vous êtes salarié

1. Quelle est votre profession :
.....

2. Quel est votre statut :

travailleur indépendant salarié du secteur privé intérimaire salarié du secteur public

Si vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :

- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

Si vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail :

- fonctionnaire titulaire agent non titulaire (contractuel)
- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

3. Indiquez nom, adresse et téléphone de votre employeur en cas de prise en charge de la formation par ce dernier :
.....
.....
.....

Vous êtes demandeur d'emploi

1. Date d'inscription à Pôle Emploi:

2. Adresse de votre agence Pôle Emploi :
.....

MON PARCOURS DE JOUEUR

5 PARCOURS DE JOUEUR

Les informations fournies nous permettront de vous délivrer votre attestation de niveau de jeu régional. Il est impératif d'être précis et exact dans les informations mentionnées ci-dessous.

Meilleur niveau

Niveau National précisez la division : Précisez la saison :

Précisez le club :

Précisez votre poste :

Niveau Ligue précisez la division : Précisez la saison :

Précisez le club :

Précisez votre poste :

Niveau District précisez la division : Précisez la saison :

Précisez le club :

Précisez votre poste :

Vous êtes ou avez été :

- Sportif(ve) de haut niveau de football inscrit(e) sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport : OUI NON
- Joueur de niveau national en Ligue 1 ou Ligue 2 ou National ou CFA ou CFA2 pendant 100 matches en seniors : OUI NON **(si oui merci de nous transmettre un CV ou des justificatifs de votre parcours)**
- Joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors : OUI NON
- Enseignant à l'Education Nationale (Titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifiez de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant : OUI NON

Parcours de joueur(se) depuis les U17 :

| Saison (s) | Niveau | Nombre de matches | Club |
|------------|--------|-------------------|------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

MON PARCOURS D'EDUCATEUR

| | |
|---|----------------------|
| 6 | PARCOURS D'EDUCATEUR |
|---|----------------------|

*Dans cette rubrique, nous souhaitons connaître votre expérience dans l'encadrement.
Décrivez-nous les missions et les fonctions, bénévoles ou salariées, exercées durant votre carrière.*

| Saison (s) | Catégorie | Niveau | Fonction | Club |
|------------|-----------|--------|----------|------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

LE FINANCEMENT DE MA FORMATION

7 PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

Dès l'écriture de votre dossier de candidature, il est impératif de déterminer qui finance votre formation. La prise en charge par votre club doit être justifiée par une attestation sur l'honneur transmise avec le dossier de candidature (Cf. annexe 2).

La prise en charge via Pole Emploi, un OPCA, un employeur, une collectivité ou toute autre structure doit être justifiée par une attestation de prise en charge (cf. annexe 2 ou Aide Individuelle à la Formation – AIF).

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Cochez la case correspondant à votre choix :

- Je vais payer personnellement ma formation.
- En totalité
- Partiellement, précisez le montant :

- Le coût de ma formation sera pris en charge par mon club :
- Précisez le nom du club :
Merci de remplir et faire signer par le club l'attestation sur l'honneur. (cf. annexe 2)

- Le coût de ma formation sera pris en charge par mon employeur :
- Précisez le nom de votre employeur:
Merci de remplir et faire signer par votre employeur l'attestation sur l'honneur. (cf. annexe 2)

- Le coût de ma formation sera pris en charge par Pole Emploi
- Précisez le nom de votre agence Pole Emploi :
Merci de nous fournir l'AIF téléchargeable sur le site de la Ligue de Paris avec le dossier de candidature.

- Le coût de ma formation sera pris en charge par un OPCA ou un autre organisme :
- Précisez le nom de cet OPCA ou de l'organisme financeur :
Un devis prévisionnel personnalisé vous sera transmis par email charge à vous de nous fournir un justificatif de prise en charge avant l'entrée en formation.

*Si vous bénéficiez d'une prise en charge, vous devez joindre obligatoirement **l'attestation de prise en charge** ou **l'accord définitif** avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'intégralité du coût de la formation vous sera directement facturée.*

En cas de défaut de paiement de votre structure ou de votre organisme financeur, l'intégralité du coût de la formation vous sera facturée (cf. les conditions générales de vente).

MA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (M.S.P.)

8 MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

La Mise en Situation Professionnelle est obligatoire et doit se faire dans un club affilié à la Fédération Française de Football. Vous devez indiquer ci-dessous les informations concernant le club et la catégorie que vous allez avoir à gérer.

Nom du Club dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Numéro d'affiliation du club :

NOM et prénom du Président :

Adresse du club :

.....

.....

➤ Catégorie de l'équipe entraînée :

➤ Niveau de l'équipe entraînée :

➤ Fonction que vous occuperez :

Si vous êtes en capacité de nous fournir des informations concernant vos jours, horaires et lieu d'entraînement merci de compléter ci-dessous :

ATTENTION : ces informations seront nécessaires au moment du positionnement

| | | | | | | |
|-----------------|--|--|--|--|--|--|
| Jours | | | | | | |
| Horaires | | | | | | |
| Lieu | | | | | | |

Cachet et signature du club dans lequel se déroule la mise en situation professionnelle :



DECLARATION D'ENGAGEMENT ET ATTESTATION D'HONORABILITE

Je soussigné(e) :

- Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et le Conditions Générales de Vente en vigueur.
- Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal ;

2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;

3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;

4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;

5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;

6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;

7° Aux articles L. 3421-1 et L. 3421-4 du code de la santé publique ;

8° Aux articles L. 232-25 à L. 232-29 du présent code ;

9° A l'article 1750 du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- M'engage** à régler la somme de 100 € (frais liés au dossier de candidature, indépendamment des résultats obtenus au test de sélection, le cas échéant) ainsi que le montant des frais pédagogiques **dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.

CANDIDAT TITULAIRE D'UN DIPLÔME UEFA

CANDIDAT ETRANGER

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance (ou lieu d'origine) :

Lieu de résidence permanente :

Formation / qualifications d'entraîneur :

.....

.....

Expérience d'entraîneur / relation avec la partie à la Convention organisant la formation :

.....

.....

Partie réservée à la Fédération Française de Football



PARTIE A LA CONVENTION ORGANISANT LA FORMATION

Association : FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Ligue :

Niveau et dates de la formation à laquelle le candidat souhaite vivre :

.....

Nous confirmons que le candidat ci-dessus dispose des compétences linguistiques nécessaires pour participer à la formation sans l'aide d'un interprète.

Lieu et date :

Cachet et signature du Directeur Technique National :

Partie réservée à votre Fédération

PARTIE D'ORIGINE A LA CONVENTION

Association :

Commentaires :

.....

.....

Refus / Acceptation : Lieu et Date

Cachet et signature du Secrétaire général (ou équivalent) :



PROGRAMME DE LA FORMATION B.E.F.

**Institut Régional de Formation du Football (IR2F)
de la Ligue Paris Ile-de-France de Football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11753285075
Siret : 302 981 279 00011 - NAF : 93.19Z**

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 228 heures (formation continue)

**Public
concerné**

Entraîneur, éducateur, de club de niveau régional, entraîneur, éducateur d'équipes de jeunes de niveau national, chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif, éducatif et associatif.

Objectifs

L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité.

Il est en capacité de :

- mettre en œuvre le projet sportif d'un club ou d'une structure de football, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges) ;
- entraîner une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes ;
- assurer, en autonomie la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage ;
- diriger une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes ;
- participer aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;
- effectuer le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure.

Pré-requis

**Entrée
En formation**

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 18 ans révolus,
 - être licencié à la FFF pour la saison en cours,
 - être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),
 - être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- et,
- être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,
- ou,
- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'[article L. 221-2 du code du sport](#),
- ou,
- être ou avoir été joueur au niveau national en ligue 1 ou ligue 2 ou National ou CFA ou CFA2 pendant 100 matches en seniors,
- ou,
- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors,
- ou,
- être titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,
- ou,
- être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football ».

Certification finale

Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :

- être licencié à la FFF pour la saison en cours
- être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la F.F.F.
- avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

Programme

La formation au Brevet d'Entraîneur de Football se compose de 3 Unités Capitalisables (UC) et de 2 modules complémentaires :

- **UC 1 : être capable de mettre en œuvre le projet sportif dans un club ou une structure de football (40h)**
UC1 : soutenance orale : le stagiaire présente son projet sportif pendant 30 minutes.
- **UC 2 : être capable d'entraîner, en sécurité, une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes (120h)**
UC2-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, son cahier d'entraînement, et propose une analyse des problématiques rencontrées lors du stage pratique de mise en situation professionnelle
UC2-2 : le stagiaire conduit une séance d'entraînement d'une durée maximale d'une heure et trente minutes, en sécurité, suivie d'un entretien de vingt minutes maximum avec le jury
- **UC 3 : être capable de diriger une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes (80h)**
UC3-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, l'analyse d'un projet de jeu
UC3-2 : le candidat dirige une équipe lors d'une compétition de niveau régional et de niveau national jeunes, en sécurité.

M. S. P.

- **Mise en Situation Professionnelle** : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football de niveau régional et de niveau national jeunes, validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.
- Cette Mise en Situation Professionnelle, consiste à entraîner (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) tout au long de la saison une équipe de football à 11 de U15 à seniors, du plus haut niveau district, de niveau régional ou national, à raison de 2 à 3 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.

Méthodes et Supports

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Spiral Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Spiral Connect)

➤ **Dates du Test d'entrée en formation – BEF 1 & 2 : Lundi 2 ou mardi 3 septembre 2019**

L'entrée en formation est conditionnée par la réussite au test de sélection comprenant :

- Un écrit (45 min) portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses capacités d'expression écrite ainsi que sa capacité à organiser ses idées. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- Un entretien de 20 minutes avec un jury, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression. Cette épreuve est notée sur 20 points.

➤ **Positionnement des stagiaires en formation (BEF 1 & 2) : 16/17 ou 19/20 septembre 2019**

➤ **Dates de la formation : Vos 7 semaines de formation vous seront communiquées lors de votre positionnement**

| Session - BEF 1 | Session - BEF 2 |
|---|------------------------------------|
| S1 : 7 au 11 octobre 2019 | S1 : 14 au 18 octobre 2019 |
| S2 : 4 au 8 novembre 2019 | S2 : 18 au 22 novembre 2019 |
| S3 : 2 au 6 décembre 2019 | S3 : 9 au 13 décembre 2019 |
| S4 : 13 au 17 janvier 2020 | S4 : 27 au 31 janvier 2020 |
| S5 : 24 au 28 février 2020 | S5 : 9 au 13 mars 2020 |
| S6 : 23 au 27 mars 2020 | S6 : 20 au 24 avril 2020 |
| S7 : 11 au 15 mai 2020 | S7 : 25 au 29 mai 2020 |
| Rattrapages : 22 et 23 juin 2020 | |

➤ **Certification du diplôme : 1er juillet 2020**

➤ **Coût pédagogique :**

Tarification horaire : 12€ / heure de formation, auxquels s'ajoutent des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 250€.

Tarif maximum : 12€ x 228h + 250€ = 2 986€ pour 228 heures de formation

NB : toute personne convoqué aux tests de sélection, quel que soit le résultat de ces derniers, sera redevable de la somme de 100 € de frais d'inscription (voir CGV).

| | |
|---|-------------------|
| Coût pédagogique : tarification horaire (incluant la Mise en Situation Professionnelle) | 12 € / h |
| Nombre d'heures maximum en centre sans l'arbitrage = 228h | Coût péda= 2 986€ |
| Module Arbitrage 16h (si pas issu d'un BMF) | 75 € |
| Frais d'inscription et de certification | 250 € |
| Tarif maximum pour un parcours complet (sans arbitrage) | 2 986 € |
| Tarif maximum pour un parcours complet (avec arbitrage) | 3 061 € |

➤ **Lieu des tests d'entrée en formation la formation : Siège de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football**

➤ **Lieu de la formation : Campus Morfondé**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE DE FOOTBALL

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football (L.P.I.F.F.).

La signature du dossier de candidature emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier de candidature disponible sur le site internet de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football.

Chaque dossier de candidature devra être renvoyé complet, par voie postale, accompagné des pièces requises ainsi que du règlement de 100 € (test de sélection).

Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

Dès réception par l'IR2F du dossier de candidature complet et sous réserve de la validation de l'inscription du stagiaire par l'IR2F :

- s'il s'agit d'une action de formation professionnelle, une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions des articles L.6353-2 et R.6353-1 du Code du travail entre l'IR2F et la personne morale (la structure).
- s'il s'agit d'une action de formation suivie à titre individuel, un contrat de formation est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire conformément aux dispositions des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail pour les personnes physiques.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé(e) par l'IR2F en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retourné(e) signé(e) à l'IR2F au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Sans renvoi desdits documents, le stagiaire ne pourra entrer en formation.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de l'IR2F, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure (intra structure) peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au stagiaire, ou au stagiaire directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. Cette participation demeure subordonnée au renvoi du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes CGV. Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire accompagnée de la copie de la feuille d'embarquement.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute facture est payable à réception.

- Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale :

L'IR2F encaissera la totalité des frais de formation dus par la structure dès signature de la convention de formation professionnelle et après l'écoulement du délai de rétraction prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée à la structure.

- Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne physique :

1. Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non), un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription, et sera encaissé à l'issue de ladite formation. Une facture sera adressée au stagiaire.

2. Pour les formations dont la durée est supérieure à 5 jours, un acompte de 30% est demandé au stagiaire dès réception de la commande de formation. L'acompte ne sera encaissé qu'après signature du contrat de formation professionnelle et écoulement du délai de rétraction de 10 jours prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée au stagiaire. Les sommes restantes à payer devront être réglées à l'issue de la formation dès réception de la facture.

3. Enfin, pour les formations dont la durée excède une saison sportive, le complément dû devra être réglé dès réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité. En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IR2F se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;

Aucun escompte n'est accordé par l'IR2F pour règlement anticipé.

6. REGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par la structure du stagiaire, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, sur présentation d'une copie de l'accord de prise en charge de l'organisme collecteur avant le début de la formation.

Toutefois, un chèque de caution du montant de la prise en charge accordée sera exigé à l'entrée en formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme collecteur, la structure doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

7. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D 441-5 du code du commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de l'IR2F par téléphone et confirmé par lettre recommandée avec avis de réception.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'IR2F, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat. A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation. Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et l'IR2F, la structure peut résilier jusqu'à 48h après la signature de la convention de formation. En cas d'annulation 48 heures après la signature de la convention de formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation par suite de force majeure, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), au prorata du nombre d'heures passées en formation, après présentation d'un certificat médical, ou de tout autre justificatif prouvant la reprise d'une activité professionnelle pour les demandeurs d'emploi.

- A l'initiative de l'IR2F :

L'IR2F se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'IR2F s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire

DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la L.P.I.F.F.

Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de la L.P.I.F.F. seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la LPIFF et s'engage à ne pas les divulguer à aucun tiers, sans autorisation expresse préalable de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football.

9. RESPONSABILITE

Dans le cadre de son activité, la L.P.I.F.F. a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football.

10. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE DE FOOTBALL

1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par la Ligue de Paris Ile-de-France ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par la Ligue de Paris Ile-de-France de Football.

Article 2. La signature du bulletin d'inscription ou l'engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve des dispositions ci-après ainsi que de tout règlement spécifique relatif à l'organisation de la formation suivie le cas échéant.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

4. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule au siège de la Ligue de Paris Ile-de-France ou sur les installations de ses Districts ou sur les installations du CDFAS à Eaubonne, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

5. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football, de ses Districts et du CDFAS à Eaubonne de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

6. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'IR2F, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

7. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par l'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football. Les stagiaires sont informés de ces horaires soit par l'envoi d'une convocation, soit par courrier électronique. L'organisme

de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en avertir l'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football ou le formateur. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaires.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence, ainsi que l'attestation de formation.

8. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

9. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football. Conformément aux articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

11. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au règlement intérieur de l'Organisme de formation ou au règlement de la formation pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. L'organisme de Formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

12. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football envisage de prendre une sanction, il convoque ou s'entretient avec le stagiaire, lui expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.



ANNEXE 1



CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE ET A L'ENCADREMENT DU FOOTBALL

Je soussigné(e), Docteur en Médecine,
certifie avoir examiné ce jour :

M. / Mme

Nom Prénom

né(e) le : / /

et certifie que son état de santé ne contre indique pas à la pratique du football et à son encadrement.

Fait le à

Signature et cachet du médecin examinateur





ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

CLUB

EMPLOYEUR

ORGANISME

Je soussigné(e), (NOM et Prénom).....
en qualité de atteste que les frais relatifs à la participation
de M / Mme (NOM et Prénom)
à la formation « **Brevet d'Entraîneur de Football** » organisée par la Ligue de Paris
Ile-de-France de Football pour la saison 2019-2020 seront pris en charge :

En totalité
 Partiellement, précisez le montant :
par :

- Nom et N° Affiliation du Club financeur :
- Nom et N°SIRET de la Structure (employeur) :
- Nom de l'Organisme financeur :

Fait le à

« Lu et approuvé »
Signature et Cachet